

SDI 21/0574 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 9 PLACE DE LA VIEILLE ÉGLISE - 13009 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00403_VDM, signé en date du 9 février 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté modificatif n° 2022_03923_VDM, signé en date du 7 décembre 2022, prolongeant le délai accordé aux propriétaires pour effectuer la mise en sécurité pérenne de l'immeuble,

Vu le constat des services municipaux du 9 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux,

Vu l'attestation établie le 24 avril 2023 par [REDACTED], maître d'oeuvre, domicilié [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 9 place de la Vieille église – 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 849O, numéro 164, quartier Vieille Chapelle, pour une contenance cadastrale de 37 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Garino, que les travaux définitifs de reprise structurelle ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 24 avril 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 avril 2023 par [REDACTED], maître d'oeuvre, dans l'immeuble sis 9 place de la Vieille Eglise - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 849O, numéro 164, quartier Vieille Chapelle, pour une contenance cadastrale de

37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00403_VDM, signé en date du 9 février 2022, est prononcée.

L'arrêté modificatif n° 2022_03923_VDM, signé en date du 7 décembre 2022, est abrogé.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 9 place de la Vieille église – 13009 MARSEILLE 9EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 26/05/2023